

## Vœu pour le renouvellement immédiat de l'agrément de l'association ANTICOR

### Exposé des motifs :

En France de nombreux faits témoignent d'un désenchantement civique, d'une perte de confiance des citoyennes et citoyens envers un certain nombre de leurs représentants.

Réalisé depuis 10 ans par le CEVIPOF, le « Baromètre annuel de la confiance politique » montre que « *si l'intérêt pour la politique est bien assuré chez les Français, la méfiance et le dégoût dominent largement. A cet effet, les responsables politiques, de gauche comme de droite, sont rejetés car perçus comme indifférents et corrompus* »<sup>1</sup>.

Cette crise de confiance est d'une gravité inédite tandis que la corruption, la fraude fiscale, les écarts de probité, avérés ou supposés, font régulièrement l'actualité.

Il existe en France 3 associations indépendantes agréées pour agir en justice au nom des citoyens, en cas de soupçons de fraude, de corruption, de manquement à la probité, dont l'association ANTICOR.

Depuis sa création en 2002, et suite à son premier agrément en 2015, ANTICOR a démontré son indépendance, son caractère apartisan, et son absence de toute forme de complaisance.

Aujourd'hui, ANTICOR est en attente du renouvellement de son agrément par le gouvernement d'ici au 2 avril 2021.

Sa dernière demande d'agrément a été l'objet de plusieurs reports, notamment pour instruire le caractère désintéressé et indépendant de ses activités, apprécié notamment eu égard à la provenance de ses ressources

Sur ce point, conformément au RGPD et à l'avis de la CNIL, ANTICOR a refusé de donner la liste de ses donateurs qui représentent moins de 7% de ses ressources ces quatre dernières années.

**Considérant que l'action d'ANTICOR œuvre au bon fonctionnement de notre démocratie, et qu'elle contribue à restaurer et consolider la confiance des citoyen.ne.s envers leurs élu.e.s,**

**réuni en séance le 24 mars 2021,**

**le conseil municipal demande au gouvernement :**

- de procéder immédiatement au renouvellement de l'agrément d'ANTICOR, un refus priverait en effet les citoyennes et les citoyens d'une possibilité d'agir en justice,
- de confier l'attribution et le renouvellement de l'agrément des associations de lutte anti-corruption à une structure indépendante du gouvernement, selon les recommandations de l'observatoire de l'éthique publique.

---

<sup>1</sup> Cf. Baromètre CEVIPOF de janvier 2019.